



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie*

Perpignan, le 10/05/2019

*Unité inter départementale 11/66
Subdivision Environnement Sous-sol des P-O - APO4
2 Rue Jean Richepin - BP 60079 - 66050 PERPIGNAN Cedex
Tel : 04 34 46 65 20*

N/REF. : APO4/TZ/MVP/04-2019 n° 92 PR

U:\01_ENVIRONNEMENT\CPPE\DECHETS\CET-CSDU-ISDND\ISDND-ESPIRA-SVLR\1-AP-RAP\API\2019-RAP-SVLR-PAC-modifsAPmodCV.odt

N° S3IC : 183 – 43

Affaire suivie par : Thomas ZETTWOOG

① : 04.34.46.65.63

✉ : thomas.zettwoog@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

OBJET: Demande de modification de l'arrêté autorisant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'ESPIRA de l'AGLY.

Société SVLR

REF. : Bordereau de la préfecture du 06/02/2019.

Par bordereau du 06/02/2019, la préfecture des Pyrénées-Orientales nous a adressé pour avis sur la suite à donner le porté à connaissance déposé par la société SVLR concernant une demande de modification de son arrêté d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Espira-de-l'Aglly.

Le présent rapport examine le caractère substantiel ou non de cette demande de modification et propose les suites à donner.

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

Initialement la société SOVAL, filiale à 100 % du groupe «VÉOLIA», a été autorisée par arrêté du 20 juin 2003 à exploiter cette Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) qui a été mise en service en juin 2004.

En septembre 2011 la société SOVAL a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité annuelle de stockage de 100.000 à 130.000 t, afin de pouvoir recevoir 30.000 t de mâchefers. Cette demande a abouti à l'arrêté d'autorisation n° 2012-191-0006 du 9 juillet 2012 qui annule les prescriptions antérieures et constitue l'acte administratif de référence.

En 2012 la société SOVAL est devenue Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR) suite à une réorganisation des régions «Veolia propreté» dans lesquelles les actifs associés aux sites exploités sont regroupés au sein de sociétés locales opératrices.

L'arrêté d'autorisation de 2012 a été modifié par l'arrêté complémentaire du 06 décembre 2013 qui a supprimé la limite de 30.000 t/an pour le stockage de mâchefers sans modification de la capacité totale de 130.000 t/an.

En décembre 2014, la société SVLR a demandé une modification de son arrêté préfectoral afin d'ouvrir la possibilité de réceptionner un tonnage de déchets supérieur au seuil autorisé à la suite d'un événement exceptionnel. Cette demande a abouti à l'arrêté complémentaire n° 2015092-0007 du 2 avril 2015 qui permet des dérogations préfectorales pour accepter temporairement des tonnages supérieurs au seuil autorisé et des types de déchets non prévus par l'arrêté d'autorisation.

En février 2015, la société SVLR a demandé une modification de son arrêté préfectoral concernant les prescriptions sur les émissions de biogaz. En effet, malgré une faible production de biogaz, SVLR a mis en place un réseau de récupération et des équipements de valorisation (afin de bénéficier de la réduction de la TGAP). Cette demande a abouti à l'arrêté complémentaire n° 2015183-0001 du 2 juillet 2015 qui distingue le cas d'un traitement par torchère ou chaudière ou moteur.

Enfin l'arrêté d'autorisation a été modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018 158-0003 du 07 juin 2018 afin de réglementer le puits de relevage des lixiviats.

L'échéance de l'autorisation est fixée au 20 juin 2027. La capacité annuelle de stockage autorisée est de 130.000 t/an. La capacité totale du site est estimée à 2,7 Mm³ soit 2,5 Mt. La superficie de l'installation est de 15,6 ha dont 9,75 ha seront exploités.

Cette installation de stockage de déchets est située dans une ancienne carrière de marnes et marno calcaire métamorphisé au nord et de calcaire-gréseux au sud et les alvéoles viennent s'appuyer, au sud, sur les anciens fronts d'une hauteur totale de l'ordre de 60m. L'installation est divisée en 5 casiers (A à E).

Le phasage d'exploitation tel que présenté au CODERST en novembre 2011 est le suivant :

Casier	Début d'exploitation	Fin d'exploitation
A	Juin-04	Janv-07
B+C1+C2+C3	Janv-07	Fév-15
D	Mars-15	Août-25
E	Juil-15	Juin-27

Les déchets qui peuvent être admis dans ce centre sont principalement des déchets secs non recyclables issus de centres de tri et déchetteries, les refus du tri des encombrants, les déchets industriels et commerciaux banals non valorisables, non fermentescibles et peu évolutifs, les déchets minéraux de démolition, les mâchefers ; il s'agit de déchets qualifiés de non dangereux.

Cette ISDND est classée sous les rubriques :

- ✓ 2760-2 : Installation de stockage de déchets non dangereux : capacité 130.000 t/an
- ✓ 3540 : Installation de stockage de déchets, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.

L'antériorité pour la rubrique 3540 a été actée par le courrier de la préfecture du 06/12/2013.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

Conformément à l'article 8.2.3 de son arrêté d'autorisation du 09/07/2012, la société SVLR a fait renouveler fin 2017 l'audit complet des prescriptions de son arrêté d'autorisation et en parallèle a vérifié la conformité du site avec les dispositions du nouvel arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Une série d'observations issues de ces audits a conduit à l'élaboration du présent Porter à Connaissance avec un double objectif :

- justifier des éventuelles modifications apportées à l'exploitation qui ne suivent pas strictement les dispositions de l'arrêté d'autorisation soit du fait d'erreurs matérielles soit de particularités propres à l'exploitation ;
- apporter les éléments nécessaires afin de permettre d'intégrer les nouvelles demandes de l'arrêté ministériel du 15/02/2016.

Plus précisément les mises à jour de l'arrêté d'autorisation concernent :

- la correction des surfaces des casiers (à la base des casiers) mentionnées dans l'autorisation, après finalisation de l'aménagement des différents casiers ;
- la mise à jour de la description des bassins de rétention des eaux pluviales, le bassin centre n'ayant plus d'utilité et ayant été supprimé parallèlement à l'aménagement du casier E2 ;
- la possibilité de rejeter les eaux de drainage sous casier dans le bassin lixiviat en cas de constat de non-conformité sur les paramètres contrôlés ;
- la suppression de la mention d'horaires de fonctionnement de l'ISDND ;

- l'ajout du nouveau piézomètre situé à proximité du puits de relevage des lixiviats à la liste des ouvrages de contrôle de l'aquifère ;
- la mise à jour de la liste des moyens incendie suite au retour d'expérience d'incendies sur le site ;
- la mise à jour de la prescription concernant la plate-forme d'entretien des engins, les engins étant entretenus par des entreprises extérieures et le site ne disposant pas de « réseau industriel ».

Par ailleurs, les modifications liées à la prise en compte de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 concernent :

- la précision des références cadastrales et des surfaces des parcelles exploitées et concernées par la bande d'isolement de 200 m (articles 4 et 7 AM du 15/02/2016) ;
- l'ajout de la capacité maximale de stockage en tonnes et de la description des installations de valorisation du biogaz (articles 4 AM du 15/02/2016) ;
- l'ajout des mesures prévues pour éviter le risque de pollution des sols en cas de rupture de tout élément du réseau de collecte des lixiviats (article 11 AM du 15/02/2016).

D'autres points ont été examinés mais qui ne nécessitent pas d'adaptation de l'arrêté, à savoir :

- aménagement de la digue de 5 m en périphérie des zones en exploitation pour limiter l'impact visuel ;
- mise à jour des zonages à risque d'explosion pour la chaudière et le moteur Stirling ;
- suivi post-exploitation du casier A réalisé dans le bilan annuel ;
- gestion des eaux pluviales de la zone du passage de la voie ferrée ;
- vérification du retrait de 10 m entre la clôture et la zone en exploitation ;
- délimitation d'une nouvelle zone de stationnement temporaire en cas de détection de radioactivité.

3. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Il s'agit d'adaptations et modifications mineures de l'arrêté d'autorisation.

Le dossier comprend les éléments justifiant que ces modifications et adaptations ne remettent pas en question les objectifs des arrêtés de prescriptions applicables.

Les éléments transmis permettent par ailleurs de répondre aux nouvelles demandes de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Au vu de ces éléments l'inspection des installations classées considère que les modifications et les adaptations de l'arrêté demandées ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. et propose de les intégrer dans l'arrêté d'autorisation par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral complémentaire dont le projet est joint au présent rapport.

Ce projet a été communiqué à l'exploitant par l'inspection le 14/03/2019 en application de l'article R.181-45. L'exploitant a émis des observations par mail du 29/03/2019 qui ont été prises en compte.

Cette modification de l'arrêté d'autorisation n'entraînant pas d'impact nouveau significatif et suivant les dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'inspection propose de ne pas consulter le CODERST sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

APPROBATEUR	VÉRIFICATEUR	RÉDACTEUR
Le chef du département risques chroniques  Hervé CHERAMY	La chargée de mission déchets/IED Inspectrice de l'environnement  Corinne VIALA	L'inspecteur de l'environnement  Thomas ZETTWOOG
DATE : 13/05/2019	DATE : 10/05/2019	DATE : 10/05/2019